

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailiers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailiers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 016-23 – Avenant au marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages assainissement collectif

Vu la délibération n° 213-20 du 29 septembre 2020 attribuant le marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif à l'entreprise STGS d'Avranches pour un montant estimatif de 1 170 892.00 € HT (1 157 436.00 € HT pour la tranche ferme et 13 456.00 € HT pour les tranches optionnelles).

Considérant que le marché a pris effet le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2024.

Considérant qu'un avenant au marché doit être passé pour les raisons suivantes :

- L'indice de révision « électricité » prévu initialement au contrat n'a pas évolué depuis février 2022, à la suite de la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles qu' STGS.
Compte tenu de la hausse brutale des prix de l'énergie et des matières premières, il convient donc de remplacer cet indice par un autre plus représentatif de la réalité du marché.
L'indice 010534763 représentant l'énergie dans la formule de révision du contrat est remplacé par l'indice 010534766 (électricité pour les entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVa). Cet indice étant saisonnier, il est proposé de le moyenniser sur 12 mois, afin d'en limiter les variations significatives d'une année sur l'autre, dans un sens comme dans l'autre.
- Depuis le 5 décembre 2022, une nouvelle station d'épuration a été confié au Prestataire, il s'agit de la station boues activées 1200 EH de la Commune de Saint André Goule d'Oie qui vient remplacer la station par lagunage de Saint André Goule d'Oie 625 EH.
Les principaux équipements de la nouvelle station sont :
 - Un poste de relevage avec bassin tampon
 - Un bassin d'aération avec agitateurs et diffuseurs, ainsi que des surpresseurs d'air
 - Un clarificateur
 - Un traitement des boues par filtration sur lits plantés de roseaux

Conformément à l'article 9 du marché de prestations, la révision du périmètre du marché ouvre droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, par avenant au marché.

Trois prix unitaires du BPU sont modifiés comme suit :

Libellé	PU € HT marché d'origine	PU € HT avec avenant 1
Lagunes Voir principalement les articles 24, 25, 63, 64, 65, 66, 69 du CCATP	2 539,00	2 393,45
Boues activées jusqu'à 1999 éqh Voir principalement les articles 24, 25, 63, 64, 65, 66, 69 du CCATP	29 933,00	31 399,62
Forfait pour l'astreinte Voir principalement les articles 2, 18, 67 du CCATP	2 450,00 €	2 600,00 €

Considérant que l'application de l'avenant sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant de l'avenant sur les années 2023 et 2024 s'élève à + 62 432.00 € HT.

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 1 233 324.00 HT (+ 5.33 %).

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 janvier 2023, a rendu un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant en plus-value de 62 432.00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces du marché**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.